

DEPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE DOLE
CANTON DE MONT-SOUS-VAUDREY
COMMUNE DE PORT-LESNEY

**N° 2020-41
du 02 septembre 2020**

**REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES HORS AGGLOMERATION
===DEVIATION DE LA CIRCULATION===**

Le Maire de la commune de PORT-LESNEY (Jura),
La Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
Le Président du Conseil Départemental du Jura,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales – 2^e partie « La Commune » - Livre II – Administration et Services Communaux – Article L 2221-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales – 3^e partie « Le Département » - Livre II Administration et Services départementaux – article L 3221-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande de l'entreprise CEREMA Site d'Autun ;

Vu l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental du Doubs n° 33351 du 30 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur DURANT Grégoire ;

VU l'avis de la DIR-EST en date du 10 septembre 2020 ;

Considérant la réalisation d'une étude technique relative au pont sur la Loue supportant la RD 48, sur le territoire de la commune de Port-Lesney, il est nécessaire de prendre des mesures de restriction à la circulation afin d'assurer la sécurité des personnels réalisant l'étude, et de mettre en place une déviation de circulation pour tous les véhicules par les routes départementales et la route nationale 83 hors agglomération et hors département du Jura ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : du lundi 28 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020, la circulation est réglementée sur la Route départementale n° 48, sur la commune de Port-Lesney au niveau du pont sur la Loue.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent de 8 h 30 à 17 h00 (amplitude horaire maximum par jour).

ARTICLE 2 :

La circulation est interdite sur le pont, Route Départementale 48 du PR3+875 au Pr3+970, sauf riverains pendant toute la durée des travaux.

La pose de la signalisation ainsi que sa maintenance et sa dépose seront mises en place par le Conseil Départemental du Jura pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Une déviation est mise en place, dans les deux sens de circulation, comme suit :

- Véhicules venant de Quingey : A hauteur de la commune de Liesle, continuer sur la RD17 → traverser Liesle, continuer sur la RD17 jusqu'à Arc-et-Senans → traverser Arc-et-Senans puis continuer sur la RD17 en direction de Chissey-sur-Loue → prendre la RD93 en direction d'Ecleux → prendre la RD472 en direction de Villers-Farlay → traverser la commune de Villers-Farlay puis continuer sur la RD 472 en direction de Mouchard → à l'entrée de Mouchard continuer sur la RD 472 (rue de la République) jusqu'au giratoire puis rejoindre la RN83 direction « Lons-le-Saunier » → Fin de déviation

- véhicules venant de Lons-le-Saunier :
- accès interdit à Port-Lesney par la RN83

La pose de la signalisation ainsi que sa maintenance et sa dépose seront mises en place par le Conseil Départemental du Jura pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

M. le Maire de la commune de PORT-LESNEY, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Salins-Bains/Mouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- M. le Maire de la commune de Liesle (Doubs)
- M. le Maire de la commune d'Arc-et-Senans (Doubs)
- M. le Maire de la commune de Chissey-sur-Loue (Jura)
- M. le Maire de la commune d'Ecleux (Jura)
- M. le Maire de la commune de Villers-Farlay (Jura)
- M. le Maire de la commune de Mouchard (Jura)
- M. le Maire de la commune de Brères (Doubs)
- M. le Maire de la commune de Lombard (Doubs)
- Mme la Présidente du conseil départemental du Doubs
- M. le Président du conseil départemental du Jura

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Salins-les-Bains/Mouchard
- M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz
- M. le Directeur du SMUR 25
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs - 10 Chemin de la Clairière 25000 BESANCON
- M. le Directeur du Service Mobilité BFC - Unité Territoriale du Doubs
- Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC,
- M. le Directeur de l'Agence routière de Dole.
- Syndicat des transporteurs routiers
- L'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et Franche Comté
- La Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté

A Port-Lesney,
Le **15 SEP. 2020**
Le Maire,
Jean THERY

A Lons-le-Saunier,
Le **15 SEP. 2020**
LE PRESIDENT,
Pour Le Président et par délégation
Le Sous-directeur Exploitation
et Entretien
Michel THOMAS

A Besançon,
Le **14 SEP. 2020**
LA PRESIDENTE,
Pour La Présidente et par délégation
Service Territorial d'Aménagement et par
délégation
Grégoire DURANT



L'Adjoint au Chef de Service,

Grégoire DURANT